



La politique de partenariat de la Ville de Saint-Constant a pour objectif de **favoriser, de soutenir et d'encadrer toutes les ententes de partenariat** entre celle-ci et un partenaire (institution, entreprise, groupe, organisme ou personne physique) en vue de financer, en partie, un événement de la Ville ou une infrastructure publique sur le territoire de la Ville.

Tout partenaire souhaitant s'associer à la Ville de Saint-Constant doit respecter les politiques et les règlements municipaux. Chaque partenariat doit faire l'objet d'une entente qui sera bénéfique pour la Ville et ses citoyens. La présente politique de partenariat établit donc les règles nécessaires à la gestion des partenariats financiers de la Ville.

Fondamentaux, les partenariats aident à réduire les coûts des services, à stimuler le développement socioéconomique et à accroître les capacités à mettre en place des projets novateurs répondant aux besoins des communautés.

La Ville n'accordera en aucun cas d'appui moral à des produits ou à des services.

QU'EST-CE QU'UN PARTENARIAT?

Un partenariat est une entente signée par la Ville de Saint-Constant et un partenaire. Cette entente confirme une contribution financière de la part du partenaire dans le but de soutenir financièrement la Ville dans les cas suivants :

- A. Réalisation d'un événement public
- B. Association du nom d'un partenaire avec des infrastructures municipales (bâtiment public, équipement et/ou mobilier urbain) pour une durée déterminée.

Lorsqu'une entente est conclue, celle-ci définit également la visibilité qui sera accordée au partenaire.

Deux types de partenariats sont admissibles :

1. Partenariat Événement :

Visé à associer le nom d'un ou de plusieurs partenaires à la réalisation d'un événement public organisé par la Ville

2. Partenariat Infrastructure municipale :

Visé à associer le nom de partenaires à des infrastructures de la Ville



CONDITIONS GÉNÉRALES

Exclusions

Toute entité dont les revenus proviennent :

- de la vente de tabac ou de produits connexes ou similaires
- de l'industrie de la pornographie
- de la vente de produits ou la participation à la vente de produits pouvant entraîner la mort
- de la vente de produits liés au commerce des armes
- de la vente de produits non approuvés par Santé Canada
- de la vente de produits illicites
- de cause politique ou religieuse
- d'activités de prêt sur gage

Et toute entité qui :

- encourage le commerce de l'alcool et/ou les jeux de hasard

- utilise un vocabulaire haineux ou non respectueux à l'égard d'une religion ou d'une orientation sexuelle ou toute autre forme de discrimination
- utilise un langage offensant, profane, vulgaire, obscène, diffamatoire, calomnieux ou autrement inapproprié
- est actuellement placée sous la protection de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité
- est reconnue coupable d'une infraction criminelle au Canada au cours des 10 dernières années

La Ville évitera les conflits d'intérêts, réels ou apparents, lorsqu'elle accepte un partenariat. Si le nom du partenaire devait changer pendant la durée de l'entente de partenariat, le représentant de la Ville peut résilier l'entente si le nouveau propriétaire ne respecte pas les principes établis ou les conditions fixées au moment de l'entente.

PARTENARIAT ÉVÈNEMENT

Le degré de visibilité est accordé en fonction du plan de partenariat convenu entre les parties et selon la valeur de la contribution financière. Toute demande de partenariat doit être déposée conformément à l'échéancier fixé par la Ville en prévision de la tenue de l'événement.

PARTENARIAT INFRASTRUCTURE MUNICIPALE

Les entreprises ayant un établissement sur le territoire de la Ville de Saint-Constant seront prioritaires.



EXCLUSIVITÉ D'UNE INFRASTRUCTURE MUNICIPALE EN FAVEUR D'UN PARTENAIRE

Un partenaire ne peut être associé qu'à une seule infrastructure municipale située sur le territoire de la Ville.

DÉSIGNATION DE LIEUX PUBLICS

La Ville de Saint-Constant est responsable du choix des infrastructures municipales visées par un partenariat. Chaque infrastructure municipale fera l'objet d'une analyse de la pertinence d'y associer un partenaire et de la forme du partenariat. Il reviendra au conseil municipal d'accepter ou de refuser la demande.

Les rues et les parcs de la Ville ne pourront faire l'objet d'un partenariat.

VISIBILITÉ ACCORDÉE

Dans le cadre d'un partenariat visant une infrastructure municipale, le logo d'un partenaire ne pourra être installé sur le bâtiment. Seul le nom du partenaire pourra y figurer, selon les modalités du plan de partenariat. Ces modalités seront établies préalablement à la signature de l'entente.

Le partenaire devra se conformer aux normes graphiques imposées par la Ville.

DURÉE DU PARTENARIAT

Un partenariat visant une infrastructure municipale est valide pendant une période maximale de quinze (15) ans.

DROIT DE REFUS

La Ville se réserve le droit, après étude du dossier d'un partenaire, de refuser sa participation financière. Elle se réserve aussi le droit de mettre fin à une entente de partenariat qui ne répond plus à ses intérêts ou à ceux de ses citoyens. Ce droit de refus sera prévu et balisé dans l'entente écrite.

ÉTABLISSEMENT DU PARTENARIAT

Les entreprises, les groupes, les institutions, les organisations et les personnes sont priés de manifester leur intérêt envers un plan de partenariat « événement » ou « infrastructure municipale ».



**POLITIQUE
DE PARTENARIAT
2015 - 2016**

La demande écrite doit être envoyée par la poste à :

Service des loisirs
Ville de Saint-Constant
Centre municipal
160, boul. Monchamp
Saint-Constant (Québec) J5A 2K8

Ou par courriel à :

partenariat@ville.saint-constant.qc.ca